

Feu bactérien: situation actuelle

Les mesures de surveillance et de lutte contre le feu bactérien recommandées aux arboriculteurs dépendent de la situation. Au moment où ce guide paraît, les vergers de Suisse romande et du Tessin sont encore épargnés par cette maladie. Dès lors, le but de la lutte est l'éradication de la maladie par tous les moyens. Néanmoins, il n'est pas exclu que des vergers du sud et de l'ouest de la Suisse, tout comme ceux de Suisse orientale, puissent être contaminés au cours des prochaines années.

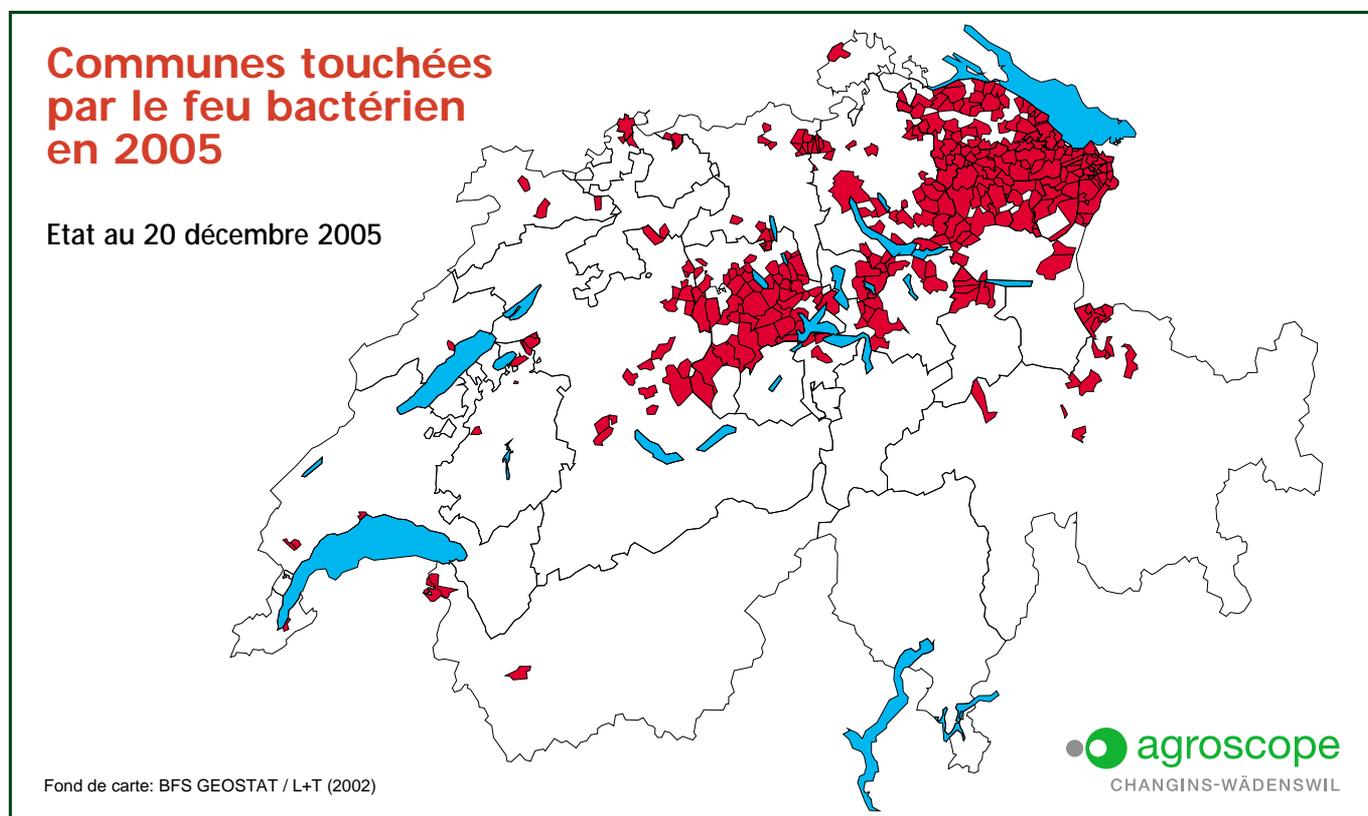
Surveillance

Dans une zone indemne, l'effort principal consiste à détecter rapidement la maladie. Les services phytosanitaires cantonaux sont responsables de surveiller le territoire. Toutefois, la surveillance des vergers intensifs incombe à la profession. Il faut donc pouvoir compter sur la collaboration de chaque arboriculteur afin qu'il observe sans relâche ses plantations ainsi que les plantes-hôtes des environs. Les contrôles les plus importants ont lieu après la floraison et après la grêle. Le modèle Maryblyt (voir www.phytosanitaire.ch ou les bulletins phytosani-

taires cantonaux) donne des estimations sur la période d'apparition de symptômes après floraison. Tout symptôme suspect doit être annoncé sans délai au service phytosanitaire cantonal compétent, en indiquant précisément le lieu et l'essence concernée. Le service cantonal vérifie les symptômes, adresse un échantillon à la Station fédérale de Changins pour analyse et, le cas échéant, organise la destruction des plantes infestées.

alentours des vergers

Les plantes-hôtes à proximité des vergers représentent un risque pour l'arboriculture et imposent un travail de surveillance. Quelques cantons ont ordonné l'arrachage préventif des plantes-hôtes les plus sensibles (*Cotoneaster salicifolius*). La production et la commercialisation des cotonéasters et des stranvésias (*Photinia davidiana* et *P. nussia*) sont interdites au niveau fédéral. Quelques cantons ont élargi l'interdiction à toutes les plantes-hôtes. Les arboriculteurs feront bien de convaincre leurs voisins d'éliminer ces plantes-hôtes (à l'exception des arbres fruitiers) et d'informer les services cantonaux d'éventuelles nouvelles plantations de cotonéasters et stranvésias.



Abeilles

Les abeilles peuvent transmettre les bactéries du feu bactérien. Il est de ce fait interdit de déplacer les ruches d'une région contaminée vers une région indemne du début d'avril au début de juillet, sauf dans les régions de montagne au-dessus de 1200 m. La liste des régions concernées est publiée chaque printemps et les services cantonaux peuvent donner des renseignements.

Matériel de plantation

Tout commerce de matériel de plantation d'essences fruitières est soumis au passeport phytosanitaire. Le destinataire sait ainsi que la pépinière dont le matériel est issu est contrôlée régulièrement par un organisme interprofessionnel officiellement mandaté et que la pépinière a été trouvée indemne de feu bactérien. Si le destinataire est situé dans une zone protégée par rapport au feu bactérien, la pépinière ne peut vendre du matériel d'essences de fruits à pépins que si elle se trouve également dans une zone protégée ou dans une zone de sécurité de 50 km² soumise à une surveillance officielle. La délimitation des zones protégées est mise à jour chaque hiver et les services cantonaux peuvent être consultés. L'arboriculteur peut en grande partie éviter la plantation d'arbres infestés par le feu bactérien en exigeant le passeport phytosanitaire et le cas échéant portant la mention «zone protégée».

Hygiène

Le risque de transmission du feu bactérien par l'arboriculteur peut être réduit en suivant quelques règles d'hygiène.

La plus élémentaire est, lorsqu'on rencontre un cas suspect, de ne pas toucher la plante et de ne pas prélever soi-même d'échantillons.

La taille des arbres devrait être terminée à la fin de février. Plus tard, le risque de propagation par les outils augmente. Lors des travaux de taille dans des vergers de fruits à pépins, il faut désinfecter tout le matériel qui peut être contaminé. Quel que soit le passé phytosanitaire d'un verger, il faut s'assurer de toujours commencer les travaux avec des outils propres. En présence de feu bactérien, on désinfecte plus fréquemment le matériel pendant les travaux, au minimum à chaque changement de variété ou de parcelle.

On évite la taille pendant la floraison et on effectue le pincage et l'élimination des gourmands à la main. L'éclaircissage manuel se fait sans sécateur. Les bactéries du feu bactérien survivent au sec entre trois semaines (par exemple sur une lame de couteau) et deux à trois mois (par exemple sur les habits). Elles meurent en quelques minutes si les températures montent au-dessus de 50 °C.

Désinfection

Sécateurs et couteaux: les plonger pendant 30 minutes dans du Gigasept Instru AF (Lysetol) 4% ou de l'éthanol 70%.

Scie: désinfecter à la flamme ou asperger au Gigasept Instru AF 7% et rincer après 30 minutes.

Mains: les laver au Sensiva (Sagrosept) ou au Sterillium.

Bottes: les nettoyer le soir à l'eau chaude et changer d'habits de travail le lendemain.

Les produits Gigasept Instru AF et Sensiva sont disponibles dans les magasins Landi. L'éthanol et le Sterillium se trouvent en droguerie.

Apport d'humidité

Il faut éviter que l'entretien du verger ne contribue à son infection par le feu bactérien. La bactérie n'infecte les fleurs que si la température et l'humidité sont suffisamment élevées. Par temps chaud (moyenne journalière supérieure à 15,6 °C), il faut éviter de favoriser l'infection en apportant de l'eau (éclaircissage chimique, fertilisation foliaire) pendant la floraison. L'arrosage sur frondaison constitue un autre risque quand la température est suffisamment élevée en présence de fleurs secondaires.

Lutte dans le verger

Une fois le feu bactérien constaté officiellement dans un verger, le service phytosanitaire cantonal décide des mesures à prendre. L'arrachage est l'ultime solution, mais une taille phytosanitaire est plus probable.

Dans un verger régulièrement infesté, la lutte se résume à limiter les dégâts. Les contrôles, les mesures d'hygiène et l'élimination des organes atteints sont prioritaires. Dans ce cas, on arrache les branches atteintes 30-50 cm au-dessous des symptômes et on les brûle dans le verger. Dans les vergers contaminés ou proches de foyers de feu bactérien l'année précédente, un traitement au cuivre est recommandé au débourrement (B-C3, 51-54) ainsi que des traitements au Myco-Sin, Biopro ou Serenade pendant la floraison. Les produits contre le feu bactérien agissent préventivement et n'ont qu'une efficacité partielle. Le Myco-Sin, à base d'argile sulfuré, est appliqué entre le stade ballonnet (E2, 59) et la fin de la floraison (G, 69) tous les cinq jours ou après des précipitations excédant 20 mm. Le Biopro et le Serenade, préparations à base de bactéries antagonistes, doivent être appliqués tous les cinq jours pendant toute la période de floraison. Le Biopro nécessite des températures supérieures à 15 °C. Le Myco-Sin, le Biopro et le Serenade doivent être appliqués aux volumes de bouillie recommandés par les firmes. Une bouillie plus concentrée risque de boucher les buses et un volume plus élevé favorise le feu bactérien.

**Lukas SCHAUB, Olivier CAZELLES
et Eduard HOLLIGER,
Agroscope Changins-Wädenswil**

Pour davantage d'informations sur les symptômes, les plantes-hôtes, la situation actuelle, le risque actuel d'infection, la lutte et les produits, consulter le site www.phytosanitaire.ch.